



## Arrêté fédéral

*Projet*

### **portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas et approbation de l'accord additionnel relatif à une participation de la Suisse à cet instrument (Développement de l'acquis de Schengen)**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup> (Cst.),

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Sont approuvés:

- a. l'accord du ...<sup>3</sup> entre l'Union européenne et la Confédération Suisse sur les règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021–2027;
- b. l'échange de notes du 11 août 2021<sup>4</sup> entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (développement de l'acquis de Schengen).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à:

- a. ratifier l'accord visé à l'al. 1, let. a;
- b. notifier à l'Union européenne, conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2022 ...

<sup>3</sup> RS ...; FF [BBl-Nr. der Vereinbarung für den Zeitraum 2021–2027 angeben]

<sup>4</sup> RS ...; FF [BBl-Nr. des entsprechenden Notenaustausches angeben]

mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen<sup>5</sup>,  
que les exigences constitutionnelles liées à l'échange de notes visé à l'al. 1,  
let. b, ont été accomplies.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).